

GUIDE PRATIQUE
de la **tranquillité
publique**



Rappel des numéros utiles

Mairie :

Place Théodore-Monod - ☎ **03.80.48.28.30**
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30,
samedi de 9h à 12h. Courriel : mairie@quetigny.fr

Police Municipale :

Place Théodore-Monod - ☎ **06.70.00.09.57 – 03.80.48.28.40**
tous les jours de 9h à 12h / 14h à 17h sauf les week-ends et les jours
fériés. Courriel : police@quetigny.fr

Gendarmerie Nationale : 17 24h/24h

Brigade Territoriale de Gendarmerie de Quetigny :

1, allée des Jardins - ☎ **03.80.46.33.36** tous les jours
de 8h à 12h et de 14h à 18h, week-end et jours fériés compris.

SAMU : 15

Pompiers : 18

N° d'urgence européen : 112

SAMU social : 115

Château Services / Guichet unique de la Solidarité :
03 80 48 41 00

Conciliateur de Justice : **03 80 48 41 00**

Services techniques municipaux : **03 80 48 28 60**

IMPORTANT

Quetigny est située en zone gendarmerie

Pour appeler à l'aide, signaler un danger, en cas de violence,
d'agression, de vol, de cambriolage

> **Appeler le 17**

Pour effectuer un dépôt de plainte, apporter une information
et pour toute question relative à une infraction

> **Se rendre à la brigade territoriale autonome (BTA)
de gendarmerie de Quetigny, 1 allée des Jardins.**

Une police de proximité pour la tranquillité de tous !

Au cœur de la préoccupation des Quetignaises et Quetignois, la tranquillité publique, le fait de bien vivre dans sa ville et de se sentir en sécurité, est une priorité pour notre municipalité.

Si la sécurité relève avant tout de la responsabilité de l'Etat et, par conséquent, de l'engagement des forces de l'ordre (à Quetigny la gendarmerie), la tranquillité publique repose, elle, sur un travail coordonné par le Maire et rendu possible par la présence de nos 5 agents de police municipale et de moyens matériels tels que les caméras de vidéoprotection dans des lieux stratégiques.

Grâce à leur présence chaque jour sur le terrain, nous mettons en œuvre des actions de prévention et de proximité ainsi qu'une écoute active des problématiques de sécurité rencontrées par les habitants. Par ailleurs, la tenue chaque mois d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) en collaboration avec les forces de l'ordre et les acteurs de la prévention de la délinquance, permet la réalisation d'actions coordonnées pour répondre aux enjeux de sécurité dans notre ville.

Par ce guide nous souhaitons offrir à la population des informations et conseils pratiques pour faire face aux incivilités ainsi que permettre à tout à chacun d'acquiescer les bons gestes et des comportements respectueux. Car, la liberté des uns commence là où s'arrête celle des autres et qu'il est primordial de construire ensemble une ville où il fait bon vivre.

Rémi Détang
Maire de Quetigny

Isabelle Pasteur
1^{ère} adjointe en charge
de la tranquillité publique

La tranquillité, c'est l'affaire de tous !

JE SUIS VICTIME > JE DÉPOSE PLAINTE !

Dépôt de plainte : mode d'emploi

Vous êtes victime d'un acte malveillant, que l'auteur soit identifié ou non ? Vous pouvez déposer une plainte à la brigade de gendarmerie de Quetigny ou dans toute autre gendarmerie ou commissariat de police de votre choix, voire directement auprès du procureur de la République.

Une infraction, c'est quoi ?

Une infraction pénale est un comportement strictement interdit par la loi et sanctionnable par une peine adaptée à la gravité des faits (amendes, prison...).

Suivant le type d'infraction dont vous êtes victime, les **délais maximaux** pour déposer une plainte sont les suivants :

- ▶ Dans le cas d'une contravention (nuisances sonores, salubrité publique, stationnement gênant...) qui sera traitée par le tribunal de police : **1 an**
- ▶ Dans le cas d'un délit (vol, violence légère, cambriolage...) qui sera traité par le tribunal correctionnel : **3 ans**
- ▶ Dans le cas d'un crime (vol avec arme, meurtre...) qui sera traité par les Assises : **10 ans**.

A noter que ces durées correspondent au délai de prescription.

Une incivilité, c'est quoi ?

Une incivilité est considérée comme un manque de respect, de courtoisie ou de politesse, soit en acte ou en parole : *crachats, graffitis, dégradations de biens publics, tapage, insultes, attrouplements menaçants...*

Certaines incivilités sont des infractions pénales et peuvent relever d'une réponse judiciaire.

La procédure judiciaire

Votre dossier de plainte va, dans un premier temps, faire l'objet d'une enquête par les gendarmes sous l'autorité du procureur de la République. C'est ce magistrat, et lui seul, qui jugera de l'opportunité et du type de poursuite à donner en fonction des éléments de l'enquête.



Le système de pré-plainte

Ce service vous permet d'effectuer une déclaration pour des faits dont vous êtes directement et personnellement victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'auteur comme :

- ▶ **Les atteintes aux biens** (*vols, dégradations, escroqueries...*)
- ▶ **Les faits discriminatoires** (*discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine...*)

Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps lors de votre présentation à l'unité de gendarmerie ou de police. Pour qu'elle soit officiellement enregistrée comme une plainte, vous devrez signer cette déclaration.

Plus d'infos : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/

En cas de cambriolages

Que faire si vous êtes victime d'un cambriolage ?

- ▶ **J'ALERTE** sans délais la Brigade de Gendarmerie (17).
- ▶ Je ne pénètre pas dans mon domicile, je ne touche à rien dans l'attente d'un équipage de Gendarmerie afin de ne pas détruire les preuves et indices. Je me mets en sécurité.
- ▶ J'effectue les démarches administratives utiles auprès de mon assurance et de mon établissement Bancaire.

Plus d'infos sur le site Internet de la Ville www.quetigny.fr

Association France Victime 21

Association Départementale d'Aide aux Victimes

Prise en charge globale et pluridisciplinaire des victimes d'infractions : accueil, écoute, information sur les droits, aide psychologique, accompagnement social, orientation vers des services spécialisés...

☎ 03.80.70.45.81. aideauxvictimes@francevictimes21.com Site web : www.cdad-cotedor-justice.fr > Acteurs du droit > Associations

Cité judiciaire – 13 Bd Clémenceau - 21000 Dijon.

La conciliation de justice

Vous êtes en désaccord avec un particulier ou un professionnel (problèmes de mitoyenneté, recouvrement de sommes impayées, litiges locatifs ou de consommation, querelles de voisinage ou diverses...). S'il n'y a pas d'infraction pénale, le conciliateur de justice peut vous aider à renouer le dialogue et à rechercher un compromis dans le respect des intérêts de chacun.

Permanence gratuite **sur RDV** à Château-Services au 03.80.48.41.00 (les lundis de 14h30 à 16h30 et les vendredis de 9h30 à 11h30).

La tranquillité, c'est l'affaire de tous !

JE SUIS TÉMOIN > JE SIGNALE ET J'AGIS !

À tout moment, vous pouvez être témoin d'une infraction, d'une incivilité. Votre témoignage, en plus d'être un devoir citoyen, est une obligation légale. En témoignant, vous vous protégez vous-même et ceux qui vous entourent.

Que faire si vous êtes témoin d'un comportement ou de troubles gênant la tranquillité publique ?

Exemples : *troubles du voisinage, bruits et tapages diurnes et nocturnes, rodéos sauvages, bruits de voisinage, incivilités, dégradations par tags, dépôts d'immondices...*

Toutes ces incivilités du quotidien sont constitutives d'une infraction pénale et doivent être **signalées** aux forces de l'ordre mais pas seulement. Les bailleurs et propriétaires du lieu d'habitation peuvent également être des interlocuteurs privilégiés pour régler ou relayer ces faits.

Dans tous les cas, **SIGNALER** doit être une priorité et un réflexe à avoir.



Que faire si vous constatez un événement inhabituel ?

Exemples : *un véhicule suspect rodant dans un quartier, un démarcheur particulièrement curieux...*

>RELEVEZ

le maximum d'informations nécessaires.

Exemples pour permettre l'identification du véhicule « suspect » : *numéro de la plaque d'immatriculation, marque, modèle, couleur, nombre d'individus à bord...*

>ALERTEZ ET SIGNALEZ

dans les plus brefs délais les faits à la Gendarmerie ou à la Police municipale



Que faire si vous devez porter assistance à une personne en danger ?

La loi française oblige à porter secours à autrui dans la mesure de ses moyens et à condition de ne pas se mettre soi-même en danger.

Ayez les bons gestes et les bons réflexes :

- ▶ En cas de danger immédiat **CONTACTEZ** les services de la Gendarmerie nationale en composant le **17**.
- ▶ **APPELEZ le 112** (n° d'appel de secours européen), qui vous mettra en rapport avec le Samu, les pompiers, ou les forces de l'ordre.
- ▶ Vous pouvez aussi **ALERTER** le SAMU Social (**115**) ou le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se trouvant à Château-Services au 03.80.48.41.00 en cas de détresse sociale ou psychologique.

En complément

Les gestes qui sauvent

www.interieur.gouv.fr/fr/A-votre-service/Ma-securite/Les-gestes-qui-sauvent

Que faire si vous constatez une dégradation ou un problème sur la voie ou le domaine public ?

Exemple : chute de branche, problème d'éclairage public, trou dans la chaussée...

- ▶ **AVERTIR** les services de la Ville de Quetigny : Police municipale ou Services techniques.

Les troubles à la tranquillité publique

LES INCIVILITÉS

Rodéos urbains

Le rodéo caractérisé avec un véhicule à moteur (2 ou 4 roues homologué ou non) est un délit. Il constitue un risque important de danger pour tous. **J'APPELLE LE 17**

Ce que risquent les contrevenants : un an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende avec une confiscation d'office du véhicule. Cette affaire est traitée devant le tribunal correctionnel.

Occupation des halls d'immeubles

Tentez de prendre **CONTACT** avec les personnes pour apaiser les tensions et ramener le calme.

En cas de difficultés : **CONTACTEZ** les médiateurs de l'AGDM qui interviendront dans les plus brefs délais ou **SIGNELEZ** les faits à la Gendarmerie nationale ou la Police municipale.

LES RELATIONS ENTRE VOISINS : ATTENTION AU RESPECT D'AUTRUI !

Le bruit

Que l'on vive dans un immeuble ou dans une maison, les règles de bon voisinage doivent s'appliquer. Elles sont souvent soumises à réglementation. Toute gêne (odeurs, bruit, végétation...) que vous cause votre voisin est potentiellement constitutif d'un trouble du voisinage.

Les nuisances sonores sont souvent sources de conflits entre voisins et particuliers.

Exemples : Aboiements de chiens, musique, moteur, cris, tapages...

Un arrêté préfectoral consultable sur le site internet de la Ville : quetigny.fr ainsi qu'au poste de Police municipale précise les horaires suivants pour les activités bruyantes (exemple l'utilisation de la tondeuse à gazon.). **Jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.**

Pensez à prendre **CONTACT** avec votre voisin(e), instaurez un dialogue si cela est possible mais ne prenez pas de risque. En cas de difficultés, **SIGNELEZ** les faits à la Police municipale, la Gendarmerie nationale ou les médiateurs de l'A.G.D.M. pour la résolution du problème.

Le conciliateur de justice est également à disposition pour toutes demandes concernant les conflits entre les particuliers et les entreprises.

Ce que risquent les contrevenants : les nuisances sonores liées à l'utilisation d'une tondeuse à gazon le dimanche après-midi constituent une contravention de 3^e catégorie verbalisable par une amende forfaitaire d'un montant de 68€.



Les fumées

- le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit toute l'année
- l'utilisation d'un barbecue : ne pas incommoder votre voisinage en positionnant votre barbecue le plus loin possible de l'habitation du voisin et de manière optimale par rapport au vent.
- chauffage au bois : il est impératif de respecter la législation en matière de conduit de fumée, de veiller au bon réglage de l'installation et d'utiliser le bois adéquat.

Les haies

La hauteur des haies est réglementée par des documents d'urbanisme. Toute haie débordant sur le domaine public, notamment les trottoirs et carrefours, doit être taillée pour permettre la circulation des piétons et poussettes en sécurité.

Le stationnement

Le stationnement place centrale Roger-Rémond autour du supermarché Casino est réglementée « Zone bleue » à une durée maximale de 2 heures. Disposés également le long de l'avenue du Château, des stationnements à durée courte de 30 minutes max. permettent de stationner brièvement. Apposer un disque de durée (disque bleu) est donc obligatoire.

Tout automobiliste est tenu de se garer aux endroits non gênants et dans les emplacements matérialisés. Dans le cas des impasses, chaque maison doit avoir librement accès à son garage de jour comme de nuit, laisser la place pour la manœuvre sur la plateforme de retournement.

Le trottoir ne vous appartient pas. Il est réservé aux piétons.

En cas de travaux, pensez à prévenir vos voisins.

Pensez-y !

La M.P.D.M. (Médiation Prévention Dijon Métropole)

La M.P.D.M. est un dispositif de médiation sociale dont l'objectif est de créer du lien social et du mieux-vivre ensemble dans les quartiers. Ses missions sont de régler les conflits de voisinage et les problèmes dans l'habitat collectif social.

Deux médiateurs interviennent à Quetigny suivant les modalités ci-dessous :

- Comment les joindre :

par téléphone ☎ 03.80.35.29.21 de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

En dehors de ces horaires, le répondeur de l'association vous vous indiquera la marche à suivre pour joindre les médiateurs.

par courriel : contact@mediationetprevention.fr

- Comment les rencontrer :

Déambulations du mardi au samedi

- de 16h à 23h (du 15 septembre au 14 juin)
- de 17h à 24h (du 15 juin au 15 septembre)



La propreté, c'est l'affaire de tous !

Les services municipaux travaillent tous les jours à rendre la ville belle et propre dans tous les quartiers ; Quetigny est d'ailleurs récompensée du label 4 fleurs. Mais la propreté qui profite à chacun est aussi l'affaire de tous !

SACHEZ QUE : déposer ses encombrants en dehors des périodes autorisées est un geste non citoyen, non respectueux des autres et une source potentielle d'incidents (incendie, accident...) et est passible d'une amende.

SUIVEZ LA RÈGLE !

Le ramassage des encombrants

Les services de Dijon métropole mettent à disposition de tous les administrés un service de ramassage d'encombrants.

- > **Pour les secteurs d'habitat collectif :** des ramassages sont effectués plusieurs fois par mois selon le calendrier affiché dans les parties communes. Sinon se rapprocher de son bailleur.
- > **Pour les maisons individuelles :** Il suffit de contacter les services de Dijon Métropole pour un rendez-vous.

Plus d'infos :

Numéro vert 0 800 12 12 11. www.trionsnosdechets-dijon.fr/Particulier

Le dépôt des encombrants s'effectue **la veille** du ramassage sur le trottoir devant son domicile.

A noter que certains déchets bien que volumineux ne sont pas considérés comme des encombrants, notamment :

- les gravats qui doivent être amenés en déchetterie,
- les déchets verts (tonte, branchages ...) qui doivent être amenés en déchetterie,
- les pneus usagés qui doivent être repris gratuitement par votre garagiste,
- les bouteilles de gaz qui doivent être reprises gratuitement par le vendeur ou remise à un point de collecte,
- les véhicules à moteur (carcasses de voitures, cyclomoteurs...).

Occupation du domaine public

Vous prévoyez de déménager ou d'effectuer des travaux, **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la Police municipale pour connaître les modalités (autorisation...).

En complément

Tri sélectif

Pensez à sortir vos bacs la veille au soir des collectes

Les déchets recyclables (bac jaune) sont collectés les lundis après-midis (à partir de 13h).

Les déchets ménagers (bac noir) sont collectés les mardis et vendredis matins (à partir de 5h).

Les déchets verts sont collectés sur abonnement les jeudis après-midis (à partir de 13h).

Pensez-y !

La déchetterie de Quetigny

La déchetterie est un service public réservé aux particuliers. Son accès est gratuit. Elle permet de déposer les déchets qui peuvent être réutilisés ou qui posent un problème particulier d'élimination pour des raisons de volume (objets encombrants, gravats...), de protection de l'environnement (déchets diffus spécifiques des ménages, plaques de plâtre, amiante-ciment...), ou de valorisation matière (cartons, métaux, déchets verts...).

Déchetterie de Quetigny : Boulevard de la Croix Saint-Martin / ☎ 03.80.71.03.13

Ouverte 7 jours sur 7 / Horaires sur www.quetigny.fr/gestion-des-dechets.

Signaler un encombrant sauvage

Vous constatez un dépôt sauvage d'encombrants sur le domaine public :

SIGNALEZ-LE à la Police Municipale ou aux Services techniques de la Ville de Quetigny.

Ce que risquent les contrevenants : *le dépôt d'encombrants ou d'immondices de manière illicite sur la voie publique est passible d'une contravention de 5^e classe qui peut s'élever jusqu'à 1500€.*

Divagation et déjections animales

Il est interdit de laisser les animaux domestiques divaguer et de les laisser faire leurs besoins sur la voie publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien ou chat est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections.

La Ville met à disposition des sacs sur différents sites et plus particulièrement dans les parcs et jardins ainsi que sur la Place centrale Roger-Rémond.

Si ces distributeurs sont vides, vous pouvez contacter les services techniques municipaux pour un réapprovisionnement. Des sacs sont également à votre disposition à l'accueil de la Mairie.

Si vous **CONSTATEZ** une personne laissant les déjections de son animal sur la voie publique, tentez de vous mettre en relation avec elle pour la sensibiliser à la propreté des lieux. Ne prenez pas de risque, si cette personne refuse ou s'énerve, **CONTACTEZ** les services de la Police municipale ou de la Gendarmerie nationale.

Ce que risquent les contrevenants : *le fait de laisser les déjections de votre animal sur la voie publique coûte au propriétaire une amende forfaitaire de 68€.*



En complément

SACHEZ QUE Nourrir les animaux - chiens, chats, pigeons, canards... - est interdit par la réglementation sanitaire départementale.

La prévention, c'est l'affaire de tous !

CAMBRIOLAGES

Pensez à l'Opération Tranquillité Vacances (O.T.V.)

Vous allez bientôt vous absenter de votre domicile et craignez pour la sécurité de votre habitation ? Inscrivez-vous à l'**Opération Tranquillité Vacances**. C'est un service gratuit. L'enregistrement se fait auprès de la Police Municipale de Quetigny ou de la brigade de Gendarmerie de Quetigny.

Conseils et formulaire d'inscription en ligne sur le site internet de la Ville : www.quetigny.fr/les-dispositifs-tranquillite ou sur le site internet de l'Etat : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033



LES DANGERS D'INTERNET

Prévention des risques liés à internet :

SIGNALER à la Gendarmerie de Quetigny les escroqueries ou les fraudes liés aux achats sur Internet ou tous autres faits délictueux dont vous avez connaissance : piratage de la carte bancaire ou d'un compte de réseau social...

ATTENTION, ne jamais divulguer d'informations personnelles et bancaires à des inconnus ou des sites internet peut recommandables. Protéger vos enfants avec un contrôle parental.

SIGNALEMENT sur Internet : www.internet-sigalement.gouv.fr

LA PREVENTION EN MATIERE DE VIOLENCES INTRA-FAMILIALES

En 2018, les violences faites aux femmes ont augmenté de 23% en France.

Poussée dans sa forme la plus extrême, cette violence a engendré la mort de 121 femmes sous les coups de leur compagnon en 2018. Les enfants sont très souvent otages de cette tourmente, étant à la fois témoins et victimes.

Souvent mal à l'aise et démuni, inquiet à l'idée de se mêler de la vie privée, il est difficile de réagir face à ces situations de violence. Rappelons que la violence est destructrice et la loi l'interdit.

Ensemble sortons les victimes du silence.

La Police municipale propose un nouveau dispositif d'accompagnement aux victimes de violences conjugales.

Pour qui ? Vous connaissez un différend conjugal grave ? Vous vous sentez en danger ? Vous êtes ou avez été victime de violences et vous craignez pour votre intégrité physique ?

Comment ? A votre demande, la Police municipale peut envisager avec vous un accompagnement individuel pour vous assurer une vie quotidienne plus sereine et apaisée. A votre domicile ou sur votre lieu de travail (sur Quetigny exclusivement)

Pour tout renseignement : Police municipale de Quetigny - Place Théodore-Monod au 03.80.48.28.40

TENDEZ UNE MAIN-ALERTEZ-SIGNALEZ

- Gendarmerie Nationale : ☎ 17
- Pompiers : ☎ 18
- Violences femmes info : ☎ 3919
- Solidarité femme 21 : ☎ 03.80.67.17.89
- Allo Enfance en Danger : ☎ 119
- www.allo119.gouv.fr



Tranquillité publique : les moyens d'action de la Ville

LA DIRECTION DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Les services de la Ville de Quetigny intègrent une direction de la tranquillité publique, à laquelle est rattachée la Police municipale. Elle est chargée d'assurer la coordination de l'ensemble des services municipaux dans ce domaine, le travail avec les partenaires et le suivi des situations et principaux faits. ☎ 03.80.48.28.40.

Tranquillité publique : les moyens d'action de la Ville

LA POLICE MUNICIPALE DE QUETIGNY

Place Théodore-Monod.

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 17h. ☎ 03.80.48.28.40 / 06.70.00.09.57

@ : police@quetigny.fr

Le service de la Police Municipale de Quetigny est composé de 5 agents de police municipale- dont un responsable de service ainsi que d'une secrétaire administrative, de deux agents sécurité-école et d'un ASVP.

L'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) assure la surveillance du stationnement en zone bleue, la sécurité des écoles, les droits de place des marchés forains en tant que placier-receveur et l'ilotage sur le cœur de ville.

Les missions du service sont tournées essentiellement vers la police de proximité pour assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique en vertu de l'Article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

La Police municipale assure également la bonne application des arrêtés pris par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative.

Elle relève les infractions liées aux différents textes législatifs et règlementaires : Codes de la route, de l'urbanisme, de l'environnement, de la santé publique...

Autres missions :

La prévention et la sécurité routière

La sécurité aux abords des groupes scolaires

Les actions de sensibilisation dans les écoles ou auprès des seniors

L'opération de contrôle des phares en lien avec l'association prévention routière.

www.preventionroutiere.asso.f

La Vidéo-Protection

La Ville de Quetigny est actuellement équipée de caméras de vidéo-protection installées sur différents quartiers. 2 caméras dites « mobiles » sont déployées en fonction des besoins liés à la protection des biens et des personnes.

Seuls les personnels habilités sont autorisés à visionner les images qui peuvent être mises à la disposition de la justice sur demande du Parquet.

Les délais de conservation des images sont de 14 jours pour les caméras dites fixes et de 7 jours pour les caméras dites mobiles.



La gestion des objets trouvés ou perdus

Tout objet trouvé sur la voie publique, que ce soit par un agent du service ou un particulier qui l'aura remis au poste de Police Municipale est inventorié, recensé et référencé dans le registre informatique. Ces objets sont stockés dans un local et dans une armoire fermée à clé.

La mise en fourrière

La mise en fourrière des véhicules concerne le stationnement gênant ou abusif sur la voie publique, pendant au moins 7 jours consécutifs au même endroit.

La divagation des animaux domestiques

sur la commune en partenariat / convention avec la SPA des Cailloux de Dijon 5 rue Django Reinhardt.

LE CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE

La Ville de Quetigny anime un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.). Cette instance est un lieu d'échanges, de recueil d'informations et de recherche de solutions pour tous problèmes d'incivilité et de délinquance.

Une rencontre mensuelle présidée par par la 1^{ère} adjointe en charge de la tranquillité publique réunit l'ensemble des partenaires contribuant à la prévention de la délinquance sur le territoire de Quetigny, à savoir :

- La Préfecture de Côte-d'Or par l'intermédiaire du Délégué du Préfet
- La Gendarmerie nationale
- La Ville de Quetigny à travers le directeur de la Tranquillité publique, la Police municipale, le service Solidarité et son Adjointe de référence, le Pôle Action éducative et son Adjoint de référence
- Le collège Jean-Rostand
- La société KEOLIS pour le réseau tram + bus DIVIA
- Le Conseil Départemental
- Le bailleur social CDC Habitat Bourgogne
- L'association M.P.D.M. (Médiation Prévention Dijon Métropole)
- L'instance judiciaire par le tribunal de Dijon avec les Services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation
- Le représentant du Procureur de la République.

